

La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier

## **Attestation de collaborateur (salarié ou agent commercial)**

### **Pièces justificatives**

- Copie de la **carte professionnelle du titulaire**
- Copie de la **carte d'identité ou passeport du collaborateur**, ou le cas échéant de son titre de séjour, en cours de validité
- Pour un ressortissant d'un Etat tiers, établi en France : un **extrait du casier judiciaire** datant de moins de 3 mois, ou à défaut un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- Pour un ressortissant de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen : lettre de consentement signée pour la communication du casier judiciaire du pays d'origine à l'autorité française.
- Pour un collaborateur **agent commercial** (décret 2015-764)

**1 attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle**, pour l'année en cours, comportant les mentions exigées par l'arrêté du 1/07/2015. (\*)

- En cas de modification ou de renouvellement (la modification comprend également la mise à jour des informations déclarées sur la carte du titulaire) :

Copie de l'attestation d'habilitation à modifier ou à renouveler

**FORMULAIRE à joindre au dossier** : Formulaire de demande d'attestation d'habilitation CERFA n°15315\*01

**Coût de la redevance** : **55 €** (arrêté du 10 février 2020) pour l'instruction du dossier et la délivrance de l'attestation

Par chèque libellé à l'ordre de la CCI Bayonne Pays Basque ou bien par carte bancaire ou espèces si paiement sur place

**Si votre dossier est incomplet, vous recevrez un courrier ou mail vous indiquant une date limite pour régulariser votre demande. En cas de non-respect de cette date, votre dossier sera rejeté et le règlement sera encaissé.**

(\*) Lien vers l'arrêté du 01/07/2015

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030830252&fastPos=30&fastReqId=1151622960&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>